

# Inégalité des systèmes de retraite en Algérie

- National -

Publication date: lundi 30 mai 2016

## **Description:**

Alger républicain a dénoncé à maintes occasions le système discriminatoire des retraites mis en place au début des années 1980 et toujours en vigueur.

Les fonctionnaires nommés par décret peuvent prétendre au départ à la retraite après seulement 20 ans d'activité contre 32 pour tous les autres travailleurs, s'ils ont exercé durant 10 ans leur fonction sous le régime du décret. Le montant de la pension représente 100% de leur salaire contre 80 % au maximum pour les simples travailleurs. Leur pension est indexée à 100% sur l'évolution du salaire des fonctionnaires en activité. [...] C'est le trésor public qui finance ces retraites dorées.

Un système en contradiction totale avec les principes d'égalité devant la loi inscrits dans la Constitution.

## Inégalité des systèmes de retraite en Algérie

---

Un lecteur du Soir d'Algérie soulève à juste raison la question du système discriminatoire des retraites dans le texte que nous reprenons.

.

AR

30.05.16

---

Copyright © Alger républicain - Tous droits réservés

---

Alger républicain a dénoncé à maintes occasions le système discriminatoire des retraites mis en place au début des années 1980 et toujours en vigueur.

Les fonctionnaires nommés par décret peuvent prétendre au départ à la retraite après seulement 20 ans d'activité contre 32 pour tous les autres travailleurs, s'ils ont exercé durant 10 ans leur fonction sous le régime du décret. Le montant de la pension représente 100% de leur salaire contre 80 % au maximum pour les simples travailleurs. Leur pension est indexée à 100% sur l'évolution du salaire des fonctionnaires en activité. Quant à la pension de réversion en faveur du conjoint survivant elle est de 100% contre 75 % pour les autres travailleurs. C'est le trésor public qui finance ces retraites dorées.

Un système en contradiction totale avec les principes d'égalité devant la loi inscrits dans la Constitution. Un système qui génère la servilité dans les corps des hauts fonctionnaires et qui a l'avantage pour les équipes dirigeantes de ne redouter aucune contestation parmi eux. C'est ce que Chadli avait mis en place pour isoler les hauts fonctionnaires soucieux de l'intérêt des masses populaires et du pays à un moment où il avait mis le cap à droite vers l'enrichissement des classes aisées et la casse de l'industrie.

Un lecteur du Soir d'Algérie soulève à juste raison la question du système discriminatoire des retraites dans le texte que nous reprenons.

AR  
30.05.16

---

Dans le « *Libre débat* » d'aujourd'hui, l'auteur traite des différents systèmes de retraite existant en Algérie. Il considère que la multiplicité de ces régimes alimente des inégalités sociales profondément injustes. Il reste sceptique quant à l'éventualité de changements à venir pour réduire ces inégalités. Encore une fois, nous devons dénoncer l'existence de plusieurs systèmes de retraite en Algérie, très inégaux.

En effet il y a le système de retraite des « cadres de la nation », qui concerne essentiellement les personnes nommées par décret, ainsi que des élus au mandat national, et dont la pension de retraite est très conséquente et bénéficie aussi de l'indexation sur les évolutions de traitements et salaires des postes occupés, et peut être révisée en cas de reprise de fonction par décret à un autre poste.

Il y a le système de retraite propre à des corps constitués, dont les pensions sont indexées aux postes et fonctions occupées, et évoluent aussi en fonction des augmentations des traitements et rémunération de ces postes actifs.

Et il y a, finalement, le régime général des retraites pour le reste des travailleurs, servies par la CNR. Ce dernier régime est des plus mauvais, puisqu'aucune indexation sur l'évolution des salaires du poste occupé à la veille du départ en retraite n'est permis. Pire, pour les cadres dirigeants, ayant occupé des postes décisionnels, sur désignation des ministères de tutelle aux conseils d'administration en qualité de président-directeur général, pour ces derniers, à leur départ en retraite, leur pension est égale à 80% maximum de leur rémunération moyenne des 60 derniers mois d'activité. Et aucune indexation de cette pension n'est permise pour son évolution en fonction des augmentations des salaires du poste et de la fonction occupée à la veille du départ en retraite. Quand on sait que les dirigeants partis en retraite avant l'année 2000 sont sortis en retraite sur la base de 80% au plus d'une rémunération qui était calculée sur la base d'un SNMG bloqué à l'époque par le gouvernement à 4 000 DA, jusqu'à l'année 2000, soit donc un maximum de 10 fois le SNMG = 40 000 DA/mois, pension 80% = 32 000 DA. Depuis, il faut attendre

## Inégalité des systèmes de retraite en Algérie

---

chaque 1er mai pour peut-être bénéficier d'une revalorisation de misère (entre 4% et 6%), ce taux net, après déduction de l'IRG au barème normal des travailleurs actifs, donne environ une revalorisation nette ne dépassant pas les 2 et demi pour cent (2,5%).

En conclusion, on aurait souhaité que la justice sociale prônée par la Constitution touche le système des retraites en Algérie et apporte une égalité sociale en matière de système de retraite unique, tout en offrant la possibilité volontaire de cotiser à des caisses de retraite complémentaire s'il y a lieu, à tous les travailleurs et citoyens en activité. On ne peut continuer à avoir plusieurs systèmes de retraite discriminatoires entre les citoyens algériens.

**Thassift Thassift**  
**In Le Soir d'Algérie**  
**24.05.16**